



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale  
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0004  
portant approbation de réserves temporaires de pêche**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 436-12, R 436-73 à R 436-79 ;

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'agence française de la biodiversité en date du 8 décembre 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 7 décembre 2017 ;

**VU** l'absence d'avis de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins;

**VU** le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral par voie électronique sur le site des services de l'État du 5 décembre 2017 au 26 décembre 2017;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection du poisson dans les sections de cours d'eau et plans d'eau définis ci-après ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont instituées en réserves temporaires de pêche, les sections des cours d'eau et plans d'eau définies ci-après :

<b>AAPPMA</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>COURS D'EAU ET PLANS D'EAU</b>	<b>SECTION</b>	<b>PERIODE</b> (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)
<b>AIGUEBELETTE</b>	LEPIN-LE-LAC	le lac d'Aiguebelette	dans les canaux de la Grande Ile, ainsi qu'une bande à 50 m des berges de la Grande Ile, selon balisage sur terrain, de la limite de la commune de Saint-Alban-de-Montbel à la frayère artificielle, côté sud	2018-2020

	NANCES	le Gua	en totalité de la source jusqu'au lac	2018-2020
	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	le lac d'Aiguebelette	dans les canaux de la Grande Ile, ainsi qu'une bande à 50 m des berges de la Grande Ile, selon balisage sur terrain, de la limite de la commune de Lépin-le-Lac au chemin menant à la chapelle de la Grande Ile	2018
<b>AIME</b>	AIME	le Burière des Iles	de la source de propriété Payot à l'Isère	2018-2020
	AIME	le ruisseau des Ziguebelettes	dans la section comprise entre le pont SNCF et la confluence avec l'Isère	2018-2020
	BELLENTRE	le ruisseau des Granges	dans la section comprise entre le pont de la RD 220 et la confluence avec l'Isère	2018-2020
	BELLENTRE	le ruisseau de Tochère	dans la section comprise entre le pont de la RN 90 et la confluence avec l'Isère	2018-2020
	LANDRY	le Ponturin	dans la traversée du chef-lieu, du pont Romanet au pont Terraz	2018-2020
	PEISEY-NANCROIX	le ruisseau des Marais	dans la section comprise entre la source et la confluence avec le ruisseau du Ponturin	2018-2020
	PEISEY-NANCROIX	le ruisseau de Pré Envers	dans la section comprise entre la source et la confluence avec le ruisseau du Ponturin	2018-2020
<b>AIX-LES-BAINS</b>	AIX-LES-BAINS	le Tillet	dans la section comprise entre le pont Martina sur la RD 991 et l'Etrier de Savoie	2018-2020
	AIX-LES-BAINS	le nant de Drumettaz	dans la section comprise entre la RD 991 et la confluence avec le Tillet	2018-2020
	GRESY-SUR-AIX	le Sierroz	dans la section comprise entre le dernier pont dans le village de Grésy-sur-Aix au lieu-dit "Sous la Tour" et la sortie des gorges du Sierroz au lieu-dit "Pont Pierre"	2018-2020
<b>ALBERTVILLE</b>	ESSERTS-BLAY	le ruisseau de la Chenalette	dans la section comprise entre la RD 122 à l'amont et la confluence avec l'Isère à l'aval	2018-2020

	GRESY-SUR-ISERE	la Bialle	dans la section comprise entre la RD 222 et le déversoir du lac de Grésy-sur-Isère	2018-2020
ARVILLARD	ARVILLARD	Le Joudron	Dans la section comprise entre la source du Gargon et le Pont du Remou et ses affluents	2018-2022
	ARVILLARD	Le Bens	Dans la section comprise entre la source du Bens et le pont de Cahardin et ses affluents	2018-2022
AUSSOIS NORMA PECHE	AUSSOIS	l'Arc	dans la section comprise entre 50 m à l'amont du pont du Diable et la cascade du Casset à l'aval	2018
	AVRIEUX	l'Arc	dans la section comprise entre 50 m à l'amont du pont du Diable et la cascade du Casset à l'aval	2018
	AVRIEUX	le Saint-Benoît	dans la section comprise entre la cascade de Saint-Benoît à l'amont et la confluence avec l'Arc à l'aval	2018
BEAUFORT-SUR-DORON	BEAUFORT-SUR-DORON	le Dorinet	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique de Domelin	2018-2022
	BEAUFORT-SUR-DORON	le doron de Beaufort	dans la section comprise entre la passerelle du Monal et le pont neuf du confluence Doron/Argentine	2018-2022
	QUEIGE	le doron de Beaufort	dans la section comprise entre la passerelle Poly à l'amont et à 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique des Roengers	2018
	QUEIGE	Le Doron de Beaufort	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique de QUEIGE	2018-2022
	VILLARD-SUR-DORON	le doron de Beaufort	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique du Villard	2018-2022
BOURG ST MAURICE	BOURG-SAINT-MAURICE	le torrent de l'Eglise	en totalité, y compris le bras dans le lit de l'Isère	2018-2019
	BOURG-SAINT-MAURICE	les sources du Crêt Bettex	dans la section comprise entre les sources et la confluence avec le torrent des Glaciers	2018-2019

BOURG ST MAURICE	Le bras rive gauche de l'Isère de Petit Gondon	En totalité	2018-2019
BOURG-SAINT-MAURICE	l'Isère	dans la section comprise entre le pont de Montrigon à l'amont et 100 m à l'aval de l'ascenseur à poissons	2018-2019
BOURG ST MAURICE	Le lac Noir (lacs de la Forclaz)	En totalité	2018-2020
SAINTE-FOY-TARENTEISE	le lac Blanc (vallon du Clou)	en totalité	2018
SAINTE-FOY-TARENTEISE	les Gouilles du Monal et leurs émissaires	dans la section comprise entre les Gouilles du Monal et leurs émissaires et la confluence avec le ruisseau du Clou	2018-2019
SAINTE-FOY-TARENTEISE	le ruisseau du Clou	dans la section comprise entre la passerelle du Monal et le pont de l'Echaillon	2018-2019
SAINTE-FOY-TARENTEISE	le torrent de la Gorzette	en totalité	2018-2019
SAINTE-FOY-TARENTEISE	les affluents du ruisseau du Petit	ensemble des affluents : de leur source à leur confluence avec le ruisseau du Petit sis sur le plan de la Sassièrè	2018-2019
SAINTE-FOY-TARENTEISE	l'Isère	dans la section comprise entre la confluence avec le torrent du Saint-Claude et le pont de Viclaire	2018-2019
SAINTE-FOY-TARENTEISE	le torrent du Saint-Claude	dans la section comprise entre la passerelle du rocher d'escalade et l'ancien pont du Miroir	2018-2019
SAINTE-FOY-TARENTEISE	le lac Longet (vallon de la Petite Sassièrè)	en totalité	2018-2020
SAINTE-FOY-TARENTEISE	le lac Verdet (vallon de la Petite Sassièrè)	en totalité	2018-2020
SAINTE-FOY-TARENTEISE	le torrent des Moulins	dans la section comprise entre la diffuence en deux bras et sa confluence avec l'Isère	2018-2019
SAINTE-FOY-TARENTEISE	la source du Champet	en totalité	2018-2019

	SAINTE-FOY-TARENTEAISE	la vieille Isère	en totalité	2018-2019
	SAINTE-FOY-TARENTEAISE	la source de la petite Viclaire	en totalité	2018-2019
	SAINTE-FOY-TARENTEAISE	le torrent du Mercuel	dans la section comprise entre le pont du Vet et la confluence avec le Saint-Claude	2018-2019
	SEEZ	le ruisseau des Ecludets	en totalité	2018-2019
	SEEZ	l'Isère	dans la section comprise entre les grilles EDF à l'amont de la centrale de Malgovert et la chaîne EDF à l'aval du pont de Malgovert	2018-2019
	SEEZ	le torrent du Reclus	dans la section comprise entre le pont Saint Germain et la confluence avec l'Isère	2018-2019
	VAL D'ISERE	la source du Manchet	dans la section comprise entre la source et la confluence avec la Calabourdanne	2018-2019
	VILLAROGER	l'Isère	dans la section comprise entre la confluence avec le torrent du Saint-Claude et le pont de Viclaire	2018-2019
	VILLAROGER	la vieille Isère	en totalité	2018-2019
<b>CHAMBERY</b>	ARBIN	La Crouza	dans la section comprise entre les sources et la confluence avec l'Isère	2018
	BAUCHE (LA)	le ruisseau de la Raizière	dans la section comprise entre le deuxième pont amont (sous le hameau "Le Guillot") à sa confluence avec le Morge	2018
	BOURGET-DU-LAC (LE)	le nant Varon	dans la section comprise entre le pont de l'usine M.B. France et la confluence avec la Leysse	2018
	CHAVANNE (LA)	l'Isère	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 200 m à l'aval du pont Mollard	2018
	DESERTS (LES)	la Haute Leysse	dans la section comprise entre les sources et le pont de Barre	2018

	ENTREMONT-LE-VIEUX	le Cozon	dans la section comprise entre la confluence avec le ruisseau de la Recordaz et le pont sur la RD 7	2018
	MONTMELIAN/	La Crouza	dans la section comprise entre les sources et la confluence avec l'Isère	2018
	MONTMELIAN	l'Isère	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 200 m à l'aval du pont Mollard	2018
	MOTTE-SERVOLEX (LA)	le nant Péchu	dans la section comprise entre les sources et le pont Courbe	2018
	MOTTE-SERVOLEX (LA)	le ruisseau des Combes	dans la section comprise entre les sources et le pont du Noiray (RD 13)	2018
	NOVALAISE	la Leysse de Novalaise	dans la section comprise entre le pont du lavoir et la confluence avec le ruisseau des Bottières	2018
	ST JEAN D'ARVEY	La Doria	dans la section comprise entre les sources et la passerelle piétonne du sentier « Tour des Bauges »	2018
	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	le Cozon	dans la section comprise entre la passerelle privée Guiguet et la confluence avec le Guiers	2018
	THUILE (LA)	le Nécuïdet	dans la section comprise entre sa source et la confluence avec le ruisseau de Ternèze	2018
	VIVIERS-DU-LAC	le canal de Terre-Nue	dans la section comprise entre la RD 1201 (sauf 150 m rive droite) et la RD 1211	2018
	VIVIERS-DU-LAC	le lac du Bourget	propriété du domaine de Buttet	2018
<b>CHAMBRE (LA)</b>	CHAMBRE (LA)	Le Bugeon	dans la section comprise entre le dernier radier sous usine traitement des eaux et le pont de la fruitière	2018-2019
	EPIERRE	Le ruisseau des Moulins	dans la section comprise entre le nouveau pont Tardy et la buse amont entrée zone industrielle	2018-2019
	NOTRE DAME DU CRUET	le Monna	Dans la section comprise entre la source et la confluence Le Bugeon	2018-2019
	RANDENS	le Nant Brun	Dans la section comprise entre la cascade et le pont de la fabrique	2018-2019

	SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	le plan d'eau des Hurtières (partie nord)	dans la section comprise entre la ligne de bouées rive est et la clôture de l'observatoire rive ouest	2018-2019
	SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	le ruisseau de Saint-Alban	dans la section comprise entre le pont de la RD 207 et l'entrée du hameau "Les Champs"	2018-2019
	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	le Glandon	dans la section comprise entre l'exutoire du canal de décharge de la galerie de l'aménagement hydroélectrique concédé du Glandon et la prise d'eau du Glandon faisant partie de l'aménagement hydroélectrique concédé Arc-Isère	2018-2019
	SAINTE-MARIE-DE-CUINES	le Glandon	dans la section comprise entre l'exutoire du canal de décharge de la galerie de l'aménagement hydroélectrique concédé du Glandon et la prise d'eau du Glandon faisant partie de l'aménagement hydroélectrique concédé Arc-Isère	2018-2019
	ST REMY DE MAURIENNE	le ruisseau le Pomaray	dans la section comprise entre le pont de St Sulpice et l'embouchure lac de la Bessée (amont)	2018-2019
<b>CHATELARD (LE)</b>	CHATELARD (LE)	la source du Château	dans la section comprise entre la source et la confluence avec le Chéran	2018-2020
<b>ECELLES (LES)</b>	ECELLES (LES)	Le Guiers Vif	Dans la section comprise entre le seuil corderie et le pont du 18 juin 1940	2018
<b>FLUMET</b>	CREST-VOLAND	le nant Rouge	dans la section comprise entre la source et le pont des skieurs des Baches	2018
	CREST-VOLAND	le ruisseau de Covetan	dans la section comprise entre la source et la confluence avec le nant Rouge	2018
	FLUMET	le ruisseau des Evettes	en totalité	2018
	GIETTAZ (LA)	l'Arrondine	dans la section comprise entre le pont à l'entrée du village de La Giettaz sur la RD 909 et la confluence du nant de la Couffe	2018
	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	le ruisseau de la Corne	dans la section comprise entre la source et la confluence avec le nant du Milieu	2018

<b>HAUTELUCE</b>	HAUTELUCE	Les Côtes	en totalité	2018
	HAUTELUCE	Le Chosal	en totalité	2018
<b>MOUTIERS</b>	AIGUEBLANCHE	l'Isère	dans la section comprise entre le barrage d'Aigueblanche et le pont d'Aigueblanche	2018-2020
	ALLUES (LES)	le nant Gacon	dans la section comprise entre la source et la RD 90	2018
	BOZEL	le torrent du Bonrieu	dans la section comprise entre la digue du réservoir à l'amont de Bozel et la confluence avec le doron de Bozel	2018-2020
	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Les Airolées	Dans la section comprise entre la source et le pont du D91	2018-2022
	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	le ruisseau de la Chiserette	en totalité	2018-2020
	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	le ruisseau du Laisonnay du bas	en totalité	2018-2020
	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	le ruisseau du Laisonnay du haut	en totalité	2018-2020
	FEISSONS-SUR-ISERE	le ruisseau de la Mouche	dans la section comprise entre la cascade en forêt et la confluence avec l'Isère	2018
	FEISSONS-SUR-ISERE	le ruisseau des Moulins	en totalité	2018-2019
	FEISSONS-SUR-ISERE	le torrent de Pussy	dans la section comprise entre la grande cascade et la confluence avec l'Isère	2018-2020
	LECHERE (LA)	le ruisseau de Glaize	dans la section comprise entre la grande cascade aux abords de la voie express et la confluence avec l'Isère	2018-2019
	LECHERE (LA)	le torrent de Pussy	dans la section comprise entre la grande cascade et la confluence avec l'Isère	2018-2020
	LECHERE (LA)	le torrent de Pussy	dans la section comprise entre le pont du Crey et le pont du chef-lieu	2018-2020



	LECHERE (LA)	le nant de la Clé	dans la section comprise entre le deuxième pont du chef-lieu et le pont de la Croix	2018-2020
	LECHERE (LA)	la passe à poissons de l'Eau Rousse	dans la section comprise entre la confluence avec l'Isère et la première cascade à environ 200 m	2018-2020
	MONTGIROD-CENTRON	L'Isère (passe à poissons)	dans la section comprise de la passe à poissons incluse à 50 m à l'aval	2018-2021
	MONTGIROD-CENTRON	les bras de l'Isère dits "Bras du Tuff"	dans la section comprise entre le début des bras de l'Isère dit du Tuff et la confluence des bras avec le lit principal	2018-2021
	MONTGIROD-CENTRON	Le bras de l'Isère	dans la section comprise entre la roche à Biron et la confluence avec l'Isère	2018-2021
	MOUTIERS	l'Isère	dans la section comprise entre le pont de la centrale EDF et la passerelle Jean Reymond	2018
	NOTRE-DAME-DU-PRE	le ruisseau des Nantieux	en totalité	2018-2020
	PERRIERE (LA)	le doron de Bozel	dans la section comprise entre le pont de la centrale EDF du Vignotan et la restitution de la centrale EDF du Vignotan	2018-2021
	PLANAY	le doron de Pralognan	dans la section comprise entre la scierie communale et la confluence avec le doron de Champagny	2018-2020
	SAINT-BON-TARENTEISE	Le Trou de la Vache et son émissaire	dans la section comprise entre la résurgence du Trou de la Vache et la confluence avec le lac de la Rosière	2018
	SAINT-MARCEL	le ruisseau des Nantieux	en totalité	2018-2020
<b>PONT-DE-BEAUVOISIN</b>	BELMONT-TRAMONET	le Tier « La Belle Etoile »	dans la section comprise entre le seuil Jubasseau et 50 m à l'aval du seuil	2018-2021
	BELMONT-TRAMONET	le Tier « Les Chaudannes »	dans la section comprise entre le barrage Carrat et le pont des Chaudannes – RD 916A	2018-2021
	BRIDOIRE (LA)	le Tier	dans la section comprise entre la résurgence du Tier et le pont au lieu-dit "Les Castors"	2018-2022

	BRIDOIRE (LA)	le Grenand	dans la section comprise entre 30 m à l'amont du pont (ancien lavoir rénové) dans la traversée de la commune sur la RD 921E et la confluence avec le Tier	2018-2022
	PONT-DE-BEAUVOISIN	le Guiers	dans la section comprise entre le barrage de la Salpa et le pont sur la RD 82	2018-2021
PRALOGNAN-LA-VANOISE	PRALOGNAN-LA-VANOISE	le torrent des Glières	dans la section comprise entre le Dou des Ponts et la confluence avec le doron de Pralognan	2018-2021
	PRALOGNAN-LA-VANOISE	le doron de Pralognan	dans la section comprise entre le torrent des Glières et le Pont Noir	2018-2021
ROCHETTE (LA)	PONTET	le Gelon	dans la section comprise entre les sources et la scierie Gerbier aux Plattires	2018-2021
	ROCHETTE (LA)	le Gelon	dans la section comprise entre la sortie aval des Gorges du Peyre (500m en amont de la centrale Convert) et le pont de la Seytaz	2018-2021
SAINTE-HELENE-DU-LAC	MOLLETES (LES)	le ruisseau du Crêt	en totalité de la source jusqu'à la confluence avec Coisetan	2018-2020
	SAINTE-HELENE-DU-LAC	le Coisin	dans la section comprise entre le pont du Trèle et le lac	2018-2020
UGINE	UGINE	la Serraz	dans la section comprise entre la source et la confluence avec la Chaise (déchetterie)	2018-2020
	UGINE	le canal de Lallier	dans la section comprise entre la prise d'eau du barrage sur la Chaise et le passage à niveau SNCF (entrée Ugine)	2018-2020
	UGINE	l'Arly	dans la section comprise entre la confluence avec le nant de Bange (à hauteur du bâtiment Paccard) et le grillage de la sortie aval des aciéries (200 m en amont de la confluence Chaise-Arly)	2018-2020

VALLOIRE	VALLOIRE	le ruisseau de la Grande Charmette	en totalité	2018-2022
	VALLOIRE	la Valloirette	dans la section comprise entre 300 m à l'amont du pont en bois situé en dessous de la bergerie de la Grande Charmette et 450 m à l'aval du pont en bois de la Petite Charmette	2018-2022
YENNE	SAINT PAUL SUR YENNE	Le Flon	dans la section comprise entre le ruisseau du Merdaret et le pont de Cottin	2018-2019
	TRAIZE	Le Flon	dans la section comprise entre le ruisseau du Merdaret et le pont de Cottin	2018-2019

**ARTICLE 2 :** Toute pêche est interdite dans les réserves instituées à l'article 1 à compter de la signature de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2016-1913 en date du 20 décembre 2016 est abrogé à compter de la signature de cet arrêté.

**ARTICLE 4 :** Publication du présent arrêté sera faite dans les communes de :

AIGUEBLANCHE, AIME, AIX-LES-BAINS, LES ALLUES, ARBIN, ARVILLARD, AUSSOIS, AVRIEUX, LA BAUCHE, BEAUFORT-SUR-DORON, BELLENTRE, BELMONT-TRAMONET, LE BOURGET-DU-LAC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, LA BRIDOIRE, LA CHAMBRE, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LE CHATELARD, LA CHAVANNE, CREST-VOLAND, LES DESERTS, LES ECHELLES, ENTREMONT-LE-VIEUX, EPIERRE, ESSERTS-BLAY, FEISSONS SUR ISERE, FLUMET, LA GIETTAZ, GRESY-SUR-AIX, GRESY-SUR-ISERE, LANDRY, LA LECHERE, LEPIN-LE-LAC, LES MOLLETES, MONTGIROD-CENTRON, MONTMELIAN, LA MOTTE-SERVOLEX, MOUTIERS, NANCES, NOTRE DAME DE BELLE COMBE, NOTRE DAME DE CRUET, NOTRE-DAME-DU-PRE, NOVALAISE, PEISEY-NANCROIX, LA PERRIERE, PLANAY, PONT-DE-BEAUVOISIN, PONTET, PRALOGNAN-LA-VANOISE, QUEIGE, RANDENS, LA ROCHETTE, SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES, SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINTE-HELENE-DU-LAC, SAINT JEAN D'ARVEY, SAINT-MARCEL, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-PAUL-SUR-YENNE, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, ST REMY DE MAURIENNE, SEEZ, LA THUILE, TRAIZE, UGINE, VAL D'ISERE, VALLOIRE, VILLARD-SUR-DORON, VILLAROGER, VIVIERS-DU-LAC, YENNE.

pendant un mois, aux emplacements réservés à cet effet.

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général de la Préfecture de la Savoie,

Mme la sous-préfète d'Albertville,

M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,

M. le garde chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité,

M. le président de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

M. le directeur départemental des territoires,

Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 JAN. 2018

Chambéry, le

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires

Jean-Pierre LESTOILLE

